

## ARRETE MUNICIPAL N°2021-43

30 juin 2021

### ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget 2021 de la commune ;

**VU** les crédits disponibles en section fonctionnement : chapitre 022 – « dépenses imprévues », article 022 ;

**VU** l'insuffisance de crédits en section fonctionnement chapitre 67 – « charges exceptionnelles », article 678 pour le paiement d'une franchise ;

### ARRETONS

#### Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits n° VC01 suivants :

Article	Nature	FONCTIONNEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	- 493,75 €		022
678	Autres charges exceptionnelles	493,75 €		67
<b>Totaux</b>		<b>0,00 €</b>		

#### Article 2 :

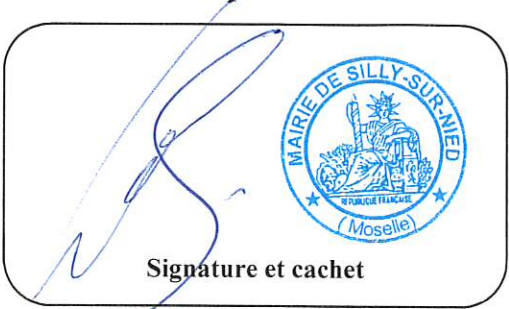
Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 juin 2021

  
Signature et cachet